



## FEDERATION CGT SANTE ACTION SOCIALE

---

**Madame Emmanuelle PERREUX  
Présidente,  
SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE  
12-14 rue Charles Fourier  
75013 PARIS**

---

Montreuil, le 2 Décembre 2009

Nos Ref. : SG NP/PB/al2867/cp09060  
Objet : demande d'intervention auprès  
du garde des sceaux.

Madame la Présidente,

Nous vous faisons parvenir les documents concernant l'amendement déposé par la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés à but non lucratif) Article 57 au PLFSS 2010.

Des députés et Sénateurs ont adopté le texte 371 dans la petite loi ; il s'agit à notre avis d'un « cavalier », afin de sursoir aux décisions de justice, dont un arrêt de la Cour de Cassation et un arrêt du TGI de PARIS déjà gagnés par des salariés de la Convention Collective Nationale de 1951.

Nous joignons à notre courrier une lettre explicative de la situation que vit une partie des 180 000 salariés de la CCN 51.

Nous estimons que le législateur se substitue aux décisions de justice. De ce fait, la séparation des pouvoirs est remise en cause.

Nous sollicitons votre intervention auprès du Garde des Sceaux afin de respecter l'indépendance de la justice. Des décisions politiques ne doivent pas ingérer sur les choses jugées ou à juger ; en conséquence, nous vous demandons de faire retirer l'article 57 (cavalier juridique) dans l'intérêt des salariés que nous représentons.

Dans l'attente d'une décision de votre part,

Veillez recevoir, Madame la Présidente, nos sincères salutations.

**Nadine PRIGENT  
Secrétaire Générale**

---

P.J. : Lettre ouverte aux parlementaires.

**Fédération de la santé et de l'Action Sociale**

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 48 18 20 70 • Fax : 01 48 18 29 80  
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil  
Site internet : [www.cgt.fr/santeas](http://www.cgt.fr/santeas) • e-mail : [sg@sante.cgt.fr](mailto:sg@sante.cgt.fr)